

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 2 septembre 2022 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, SEFERIAN Sandrine, BOURSIER Adeline, COHAS Régine, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, GARIN Maximilien, GIBERT Marie-Anne, MASSACRIER Marie-Claude, ROCHIGNEUX Didier arrivée à 20h25.

Absents excusés : Didier ROCHIGNEUX donne pouvoir à O. MOLLE, GRANGE Jean-François donne pouvoir à A. BOURSIER, COMBE Emilie donne pouvoir à R. COHAS, JOUIN Nicolas donne pouvoir à T. GOUBY.

Secrétaire de séance : Adeline BOURSIER

Objet : Règlement garderie 2022-2023

Après concertation avec les ATSEM et suite à différents incidents intervenus lors des temps de garderie il a été décidé de modifier l'article 9 du règlement de la garderie comme suit :

« Article 9 : Engagement »

Toute personne utilisant le service de garderie périscolaire s'engage à respecter pleinement ce règlement. En cas d'indiscipline d'un élève pendant le service, le personnel de la garderie en informera la mairie. Un avertissement téléphonique sera adressé aux parents de l'enfant qui ne respecterait pas ce règlement. Une décision sera prise en concertation avec les parents. Au bout de trois avertissements, une exclusion pourra être envisagée. Une personne peut se voir refuser l'accès aux services périscolaires si elle ne se conforme pas au règlement »

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du règlement de la garderie à compter de la rentrée 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement de la garderie modifié et applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20220902-2022-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 04/09/2022

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 2 septembre 2022
Le Maire
Thierry GOUBY

